

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 994

AMENDEMENT

présenté par

Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Huyghe, Mme Liliana Tanguy, M. Hetzel, M. Rodwell,
M. Sitzenstuhl, Mme Miller et Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin doit être présent auprès du mourant jusqu'à ses derniers moments, assurer par des soins et mesures appropriés la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et reconforter son entourage. Il n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort.

L'Ordre des médecins est défavorable à l'administration du produit létal par le médecin.

Le présent amendement est issu de propositions du Conseil national de l'Ordre des médecins.